

Sommaire :

Editorial

Actualités AEFÉ/ BOEN étranger, calendrier

1. Montant de l'avantage familial fixé par l'arrêté du 16 décembre 2015.
2. Liste des candidats retenus pour la formation AEFÉ/DEGESCO parue le 19 février 2016.
3. Lettre adressée à la ministre, et signée par les collègues du lycée Jean Renoir de Munich.
4. La dématérialisation des copies de baccalauréat : le 23/02/2016

Catégories professionnelles : expatriés, résidents, recrutés locaux : dossier sur les rémunérations :

1. les personnels expatriés.
2. les personnels résidents.
3. les personnels sous contrat local.
4. Prises de position syndicales.

Ressources et textes de référence :

1. Textes généraux
2. Textes concernant le droit de grève
3. les textes concernant les personnels
 - a. personnels expatriés
 - b. personnels résidents
 - c. personnels recrutés locaux

Editorial

Dans un contexte de restriction budgétaire, un nouveau directeur, Monsieur C. Bouchard, remplace Mme Hélène Farnaud-Defromont, depuis le 1er février 2016.

Plan d'orientation stratégique 2014-2017 :

Le réseau AEFÉ est, comme toutes les administrations en France, soumise à la rigueur budgétaire. Nous devons concilier excellence (les $\frac{3}{4}$ des bacheliers obtiennent une mention, dont 21% de mention très bien), mais devons, « dans un cadre budgétaire contraint, poursuivre la maîtrise des dépenses réalisées par le siège et par les établissements. (P22) » : en clair, mieux avec moins. La conséquence en est :

- « Renforcer les relations entre AEFÉ, acteurs économiques, membres de la société civile (entreprises, fondations, associations). »
- « Développer le mécénat (numéraire, en nature, de compétences) pour l'Agence et le réseau.(P23) »
- « Susciter le parrainage de fondations et d'entreprises, notamment pour le financement de bourses au mérite. Proposer aux établissements un guide de bonnes pratiques et d'approche de partenaires financiers. »

Que dire ? L'enseignement français à l'étranger, volonté politique de l'Etat, est pourtant dans la voie de la privatisation. Quelles en seront les incidences sur les personnels et les choix pédagogiques ?

Dans un même temps, l'AEFE, contraintes budgétaires obligent, poursuit le redéploiement des postes de résidents, et ne crée plus de postes d'expatriés. Ce redéploiement se fait au détriment de certaines zones : Nous protestons contre cette politique, qui ne permet plus de résidentialiser de nombreux TNR avec les conséquences sur la carrière et la retraite.

La réforme et la formation-formatage :

La couverture de formation, publiée le 19 février 2016, se tourne largement vers les pays lointains, et limite à 60 personnes le nombre de candidats du Secondaire sur l'ensemble du réseau. Dans un même temps, nous avons dénoncé la pauvreté de l'offre en stages PRF (plan régional de formation) ces dernières années, dans le Secondaire particulièrement, et dans la zone Europe notamment. Les PRF n'ont plus vocation à apporter des formations disciplinaires, ce que demandent les collègues, notamment recrutés locaux, mais privilégient la transdisciplinarité, et des formations inter cycles, qui ne répondent pas aux attentes des stagiaires.

Les conséquences de la réforme du collège se précisent : mise en péril du latin, de la troisième langue. L'AEFE indique, d'une part, vouloir maintenir l'offre pédagogique actuelle, garante de l'excellence et critère d'attractivité du réseau français de l'étranger, mais dans un même temps « Il faut être également être attentif à ne pas trop surcharger les horaires hebdomadaires des élèves ». Nous avons alerté nos élus,

.../...

députés des français de l'étranger, sénateurs et la Ministre par le biais du secrétaire d'Etat M. Fekl, en charge des français de l'étranger. Notre inquiétude sur le sort des langues, force de notre système, doit être remontée à toutes les instances.

L'AEFE semble vouloir consentir à des aménagements de la réforme aux spécificités locales : volant d'heures, maintien du latin et de la troisième langue en 4ème... C'est tout du moins le cas de mon établissement, à Munich. Ceci fait l'objet de négociations avec le chef d'établissement, comme visiblement ailleurs aussi. Mais nous ne disposons d'aucune certitude écrite quant à ces aménagements, malgré les discours rassurants de notre direction. La vigilance s'impose. Qu'advient-il de l'espagnol en 4ème, si l'AEFE refuse ces aménagements ? Le latin est déjà lourdement impacté.

Et quid de l'égalité républicaine ? Pourquoi le réseau AEFÉ admet-il que l'excellence passe par les enseignements disciplinaires, les cours de soutien, une offre pédagogique riche, alors que dans un même temps, la Ministre réduit les mêmes heures disciplinaires, met en place de la « garderie AP », fait construire des éoliennes et passer les élèves 3 mois sur la machine à vapeur, centrale dans les programmes, comme tout le monde le sait ??? C'est que nous ne parlons pas de la même logique : d'un côté un enseignement payant, dont 38,5% des recettes proviennent des frais de scolarité, que les parents choisissent pour l'excellence de l'offre, et de l'autre le premier poste de dépense de l'Etat, un « mammouth » que les gouvernements successifs ont eu à cœur de « dégraisser », Et au milieu des élèves qui subissent la différence de traitement : belle mise en application de l'égalité républicaine !!!

Le 26 janvier, nous étions à Munich 26 grévistes sur 46 personnels pouvant faire grève. Le soir, nous avons pu exprimer directement notre refus de la réforme au Secrétaire d'Etat. La semaine suivante, lors d'une assemblée générale convoquée par le proviseur sur les modalités de sa mise en œuvre, nous avons procédé à un vote : 42 collègues sur 44 présents se sont prononcés contre. La réalité est là : refus de cette réforme !!! Nous n'en voulons pas !!!

Vous trouverez ci-dessous la lettre que nous avons adressée à la ministre.

H. Vollmer, Munich

Actualités AEFÉ/BOEN étranger, calendrier

Montant de l'avantage familial et des majorations familiales :

Arrêté du 16 décembre 2015, valable à partir du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, portant sur le montant de l'avantage familial pour les personnels résidents, et des majorations familiales pour les personnels expatriés.

Les documents ci-dessous permettent de vérifier ces montants :

- Source : pour les pays du rythme Nord :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031689221&dateTexte=&categorieLien=id>

Pour les pays du rythme Sud :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030673084&dateTexte=&categorieLien=id>

Nous rappelons aux collègues que l'avantage familial est versé, afin de compenser le non droit aux prestations familiales en France. Il est aussi sensé recouvrir les frais de scolarité des personnels résidents. Contactez le syndicat, si ce n'est pas le cas.

Liste des candidats retenus pour la formation AEFÉ/DEGESCO

Actualité AEFÉ 19 février 2016.

Les listes des candidats retenus pour les stages de formation organisés par l'AEFE dans les académies de Nancy-Metz pour le Secondaire, et Amiens et Rouen pour le premier degré, sont parues.

Elles sont consultables sur le lien suivant :

<http://www.aefe.fr/vie-du-reseau/toute-lactualite/formations-aefe-dgesco-pour-110-enseignants-en-2016-listes->

[des-candidats-retenus](#)

Les candidatures retenues portent principalement, pour le Secondaire, vers les établissements des pays du Sud (dont 10 candidats sur 50 pour Madagascar). Il en est de même pour le primaire.

Prise de position : Comme nous l'avons évoqué dans la circulaire 1 du mois de décembre, cette campagne de formation s'ajoute à celles des zones de l'AEFE. Le nombre de personnels formés est ridicule aux vues des milliers d'enseignants du réseau. Quelle sera la mission de ces collègues retenus, alors que les contenus entre bien dans la logique « formation-formatage » dénoncée par Force Ouvrière.

Lettre à la Ministre rédigée par l'Intersyndicale et les enseignants grévistes le 26 janvier 2016 :

Munich, le 26 janvier 2016

Les personnels signataires,
Les enseignants grévistes,

Les représentants du personnel du Lycée Jean Renoir de Munich,
Les représentants de l'Intersyndicale : SNEP, SNES, SN FO LC.

Objet : Mouvement de grève du 26 janvier 2016.

A Madame Vallaud-Belkacem, Ministre de l'Education

ationale

s/c de Madame Farnaud-Defremont, Directrice de l'A.E.F.E.
s/c du Proviseur du lycée Jean Renoir
Copie aux organisations syndicales

Madame la Ministre,

Les personnels résidents et recrutés locaux du lycée Jean Renoir de Munich entendent ici, en participant au mouvement de grève intersyndical, et/ou par leur signature, vous exprimer, une fois encore, leur refus de la mise en œuvre de la réforme du collège, et protester contre des dispositions qui pénalisent la qualité de l'enseignement. Vous présentez cette réforme comme valorisant les langues ; or, dans notre établissement, elle se traduirait par :

- une diminution des horaires des langues vivantes ;
- le déclassement du latin ;
- le risque de disparition de l'enseignement de l'espagnol au collège.

Les langues sont pourtant indispensables dans un contexte international. Cette réforme fera perdre toute attractivité à notre collège, dont l'offre pédagogique ne sera plus en mesure de rivaliser avec celle des établissements locaux. Vous promettez un renforcement des apprentissages, grâce aux EPI. Nous constatons, dans la mise en œuvre prévue, une perte significative des horaires disciplinaires.

Le tableau joint vous permettra de prendre la mesure des conséquences catastrophiques de cette réforme.

Vous présentez votre réforme comme garante de l'Égalité républicaine. Son application amplifiera les inégalités entre établissements et académies.

Nous refusons :

- la diminution de ces horaires disciplinaires, garants de l'excellence prônée par le réseau AEFÉ ;
- la mise en place de la réforme sur les 4 niveaux du collège simultanément, et non de façon progressive, ce qui brise

la continuité de l'apprentissage des élèves ;

- l'enseignement par cycles qui pénalisera les élèves amenés à changer d'établissement, situation d'autant plus fréquente à l'étranger ;
- les dérives autoritaires pour mettre en pratique cette réforme, à toutes les échelles de l'institution ;
- la mise en place des IMP, annulant les décharges statutaires, renforçant l'autonomie des établissements, imposant de nouvelles missions et individualisant les salaires. En outre, ces IMP constituent le premier pas vers une hiérarchisation malsaine des enseignants.

Par ce mouvement, nous demandons :

- le retrait de cette réforme, dans les modalités actuelles de son application. En effet, les dispositions prévues ne résoudront en rien l'échec scolaire ;
- une véritable réforme, avec des enseignants formés, des moyens techniques et humains, ainsi qu'une réelle analyse des besoins de nos élèves.

« En 2016, 100 % des copies du bac corrigées numériquement ! »

L'AEFE annonce, pour le baccalauréat 2016, la dématérialisation des copies de baccalauréat, dispositif déjà mis en place en Asie dès 2011.

Les collègues sont très inquiets de cette mesure : elle rend beaucoup plus difficile les comparaisons de copies nécessaires pour garantir l'équité, les retours en arrière, et obligent les collègues à rester des heures sur l'ordinateur. Ils considèrent qu'il en va à la fois de l'efficacité de la correction, et des contraintes qu'elle induit. L'AEFE « vend bien » le dispositif, mais les collègues sont très réticents. De plus, les collègues ne sont pas forcément formés à la plateforme Viatique, support de la dématérialisation, et craignent des risques d'erreur.

Catégories professionnelles : expatriés, résidents, RL : dossier rémunérations

1- les personnels expatriés :

Les bases de la rémunération sont les suivantes :

- Traitement brut soumis à retenue pour pension civile,
- l'IJE éventuellement, les ISOE, HSE et HSA pour les enseignants du second degré,
- Une indemnité d'expatriation(IE), fixée par groupe et par pays, dont le montant est réactualisé régulièrement. Les personnels expatriés sont classés par groupes, pour le calcul de l'IE (voir sources documentaires plus bas).
- Majorations familiales.

« Les personnels de direction et les directeurs d'école (inscrits sur la liste d'aptitude) perçoivent des bonifications indiciaires (BI) attachées à leurs fonctions (personnel de direction en fonction du classement de l'établissement,

directeur d'école en fonction du nombre de classes).

Une indemnité de caisse et de responsabilité est versée uniquement aux gestionnaires comptables (agents comptables secondaires) des établissements en gestion directe (EGD).

Les personnels expatriés bénéficient d'une indemnité de changement de résidence (ICR), le changement pris en compte pouvant être entre la France et l'étranger ou à l'étranger (de poste à poste, en cas de nouveau contrat d'expatrié). Ils en bénéficient pour eux-mêmes et pour les membres de leur famille telle que celle-ci est indiquée sur le contrat (enfants de moins de 20 ans).

Ils ont également un droit à voyage poste / France aller-retour (ainsi que les membres de leur famille) tous les un, deux ou trois ans suivant le pays de résidence.

Gel indiciaire : durant la durée du contrat, les changements d'échelons ou de corps ne sont pas répercutés sur le traitement. La promotion n'est prise en compte financièrement qu'au renouvellement du contrat ou au moment de la reconduction expresse. En revanche, la cotisation pour l'échelon au titre des pensions est prélevée à la date de la promotion. » Source : FAQ AEFÉ

2 - les personnels résidents :

Pour rappel (voir circulaire 1 « en poste à l'étranger »), les personnels résidents disposent d'un contrat avec l'AEFE, renouvelable tous les 3 ans, avec avis du chef d'établissement. Outre le traitement indiciaire, la rémunération des résidents comporte les éléments suivants :

L'avantage familial :

L'avantage familial a pour vocation de compenser la non perception des allocations familiales en France, de couvrir les charges des familles en poste à l'étranger, et de couvrir les frais de scolarité. Il est versé de la naissance à 21 ans révolus. Le décret 2007-1291 du 30 août 2007 a modifié les conditions de détermination de l'avantage familial (AF), fixé par le décret 2002-22. La circulaire n° 618, du 29 février 2008, en avait fixé les conditions :

- A. Non cumul avec les majorations familiales d'un parent expatrié,
- B. Non cumul avec les prestations familiales versées par un Etat tiers,
- C. Non cumul avec le supplément familial de traitement,
- D. Non cumul avec un avantage de même nature,
- E. Non cumul avec des exonérations de frais de scolarité.
- F. Non cumul avec des aides au logement, etc..

Les personnels se sont mobilisés en 2008 contre le point B : effectivement, l'AEFE exigeait que les agents renoncent aux prestations familiales des pays de résidence, ce qui était, dans le cas de l'Allemagne, impossible. On ne peut, juridiquement, renoncer au « Kindergeld » en Allemagne par exemple. Le décret a été modifié, et est actuellement compatible avec le versement des prestations des pays tiers membre de l'Espace économique européen.

Cependant, certains cas particuliers ne sont pas résolus : certains collègues, dont le conjoint touche une prestation en tant que fonctionnaire d'un pays tiers, bien inférieure à l'AF, et ne pouvant y renoncer, se voient toujours privés de l'AF. De plus, l'AF, dans son calcul actuel, couvre certes les frais de scolarité, mais en aucun cas les charges financières que les familles portent, ce qui est sa vocation première : certains collègues, dont les établissements ne perçoivent pas de frais de scolarité, se voient privés de l'AF. Enfin, dans certains pays, l'AF a baissé.

L'ISVL :

L'indemnité spécifique de vie locale, mise en place par le décret 2002-22 de l'AEFE, est versée aux personnels résidents. Elle prend en compte le coût de la vie locale, l'éloignement de la France, l'attractivité du pays d'accueil, et donc varie selon les pays, voire les villes au sein d'un même pays. Elle est réactualisée tous les trois mois.

L'arrêté du 29 septembre 2015 donne les montants, valables de septembre à décembre 2015.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031258355&dateTexte=&categorieLien=id>

L'arrêté du 15 décembre 2015 fixe les nouveaux montants de l'ISVL.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031672408>

Les autres éléments de la rémunération :

Heures supplémentaires année (HSA),
heures supplémentaires effectives (HSE),
Indemnités de jury d'examens (IJE)

L'avancement dans la carrière :

Les enseignants du Secondaire, moins souvent inspectés qu'en France, bénéficient d'un avantage majeur par rapport à leurs collègues : la promotion au grand choix, ce qui permet un accès plus rapide à la hors classe.

L'imposition :

Le décret 2002-22 spécifie les revenus imposables, qui sont :
« **Par suite, les personnels résidents dont le régime indemnitaire relève du nouveau décret seront** imposés sur les éléments de rémunération suivants :

- le traitement indiciaire brut,
- l'indemnité de suivi et d'orientation,
- les heures supplémentaires (WSA-HSE) et indemnités de jurys d'examens, le cas échéant,
- l'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale à hauteur du montant de l'indemnité de résidence au taux fixé pour Paris qui est désormais intégrée dans cet élément de rémunération et, le cas échéant, l'avantage familial à hauteur du montant du supplément familial de traitement métropolitain auquel pourraient prétendre les personnels concernés s'ils exerçaient leur activité en France. »

Source : note de l'AEFE, du 14 juin 2002, consultable sur le lien suivant :

http://www.aefe.fr/sites/default/files/2002-06-14_Circulaire_2104_Procedure_de_mise_en_place_decret_2002-22_du_04-01-2002.pdf

3 - les personnels recrutés locaux :

rappels de la circulaire 1 « en poste à l'étranger »

La rémunération :

Circulaires Verclytte 2551 et 2552 du 26 juillet 2001

Il n'y a pas de grille de salaire unique, valable pour tous les établissements, puisque les contrats sont de droit local. Les établissements ont leur propre grille de salaire.

La circulaire Verclytte 2551 du 26 juillet 2001 (voir doc joint) stipule les éléments suivants :

- Pas de référence pour la rémunération au barème de Montpellier, pour les EGD et les établissements conventionnés,
- Pas de reconnaissance des concours, seules les qualifications, entendre ici les diplômes, doivent être pris en compte.

La rémunération se fait en monnaie du pays de résidence : donc attention aux pays où l'inflation peut être galopante ! De même, les salaires sont versés en monnaie locale, mais les impôts payés en France le sont en Euros.

Les indemnités :

Les RL touchent les ISOE pour le secondaire, l'élémentaire l'ISOA. Dans ce dernier cas, l'AEFE a procédé à une

régularisation en 2015.
Mais cela ne semble pas être le cas dans tous les établissements. C'est pourquoi un état des lieux est important :

Nous demandons aux collègues syndiqués de nous faire remonter le questionnaire suivant :

Nom de l'établissement :		pays :	
QUESTIONS	Oui	Non	
Existe-t-il une représentation syndicale ? Si oui, laquelle ?			
Existe-il une grille de salaire négociée par les partenaires sociaux ?			
Y a-t-il une reprise de l'ancienneté pour les TNR ? Si oui, combien d'années ?.....			
Les salaires sont-ils revalorisés chaque année ?			
L'augmentation suit-elle le coût de la vie et plus ?			
Les collègues touchent-ils l'ISOE ou l'ISOA ?			
Les conditions de contrats, imposées par les circulaires Verclytte, sont-elles respectées ? (voir liens ci-dessous)			
Les frais de scolarité des enfants de RL sont-ils pris en charge ? Si oui, à quelle hauteur ?.....			

La fiscalité :

Textes de référence :

Le site impots.gouv.fr, Les personnes employées localement par une administration française à l'étranger. Circulaire Verclytte 2552 du 26 juillet 2001

Les personnes ayant le statut d'agent de l'Etat en poste à l'étranger sont imposées comme des résidents français. La question fut posée à l'Assemblée nationale en 2013. La réponse fut : « les RL relèvent d'un régime fiscal défini par le droit local. »

La fiscalité dépend donc, soit des conventions entre la France et le pays d'exercice (+ de 120 pays), ou bien, s'il n'y a pas de convention, de la fiscalité du pays d'exercice. le service de l'impôt dit:

« En présence de convention, la nationalité du recruté local est généralement déterminante :

- S'il est français son domicile fiscal reste en France et il bénéficie du statut "diplomatique" qui concerne tous les personnels administratifs, techniques et de service, la rémunération est imposable en France ;
- Si le recruté local possède la nationalité du pays où il travaille et habite, son domicile fiscal se situe dans ce pays. En principe, sa rémunération est imposée dans le pays où l'activité est exercée. Toutefois seules quelques conventions prévoient ce régime. La plupart prévoient l'imposition en France.
- Si le recruté local possède la nationalité d'un autre pays, son domicile fiscal se situe dans le pays d'activité.

« Sa rémunération est imposée en France sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales. »

4 - prises de position syndicales :

Nos revendications :

- Une réelle prise en compte du coût de la vie dans le calcul du montant de l'ISVL.
- Un avantage familial qui prenne réellement en compte les frais liés aux enfants, et donc aussi le coût de la vie.
- La reprise réelle de toutes les années d'ancienneté pour les TNR, avec une circulaire de l'AEFE dans ce sens valable pour tous les établissements.
- Des grilles de rémunération pour les RL négociées, et non imposées.
- La reprise de l'ancienneté pour les RL qui changent d'établissement.
- La généralisation du versement de l'ISAE aux personnels de tous les types d'établissement.
- Les CPE, en France, perçoivent, (décret n° 91-468 du 14 mai 1991), une indemnité forfaitaire d'éducation. Le fascicule du MEN, du 13 novembre 2014, portant sur « la modernisation des métiers de l'Education nationale » stipule, pour les CPE, l'alignement du montant de leur indemnité sur la part fixe de l'ISOE des enseignants du second degré » : or les CPE en poste à l'étranger n'en bénéficient pas. Nous avons contacté l'AEFE : le décret 2002-22 ne prévoit pas cette indemnité. Nous demandons que soient appliquées les mêmes indemnités qu'en France, et donc que l'AEFE promulgue un texte dans ce sens, comme ce fut le cas des professeurs documentalistes (JORF

n°0053 du 4 mars 2015 page 4102) : voir sources plus bas.
– Malgré la promulgation de l'arrêté du 26 février 2015, sur l'indemnité des professeurs documentalistes et de Co psy, celle-ci n'est pas, à ce jour, encore versée.

– Les retards récurrents du paiement des HSA : versées fin décembre, voire fin janvier. Les services de l'AEFE ont toujours de bonnes raisons !!! Les collègues en font les frais.

Les collègues peuvent adresser aux services financiers de l'AEFE un recours :

Voir :

http://www.adressrlr.cndp.fr/index.php?id=7&no_cache=1&settings=5&settings=1990&settings=1999&settings=3&settings=199305&settings=4&javascript=true&no=PCLVIII-2-7&ref=/inmedius/content/main/Textes_en_vigueur/VIII/2/7/VIII-2-7-018.xml&tx_pittables_pi2=article

– La Circulaire no 93-202 du 5 mai 1993 modifiée par la note de service no 2000-125 du 31 août 2000 stipule qu'un agent de l'Etat peut demander le versement d'intérêt, en cas de retard de paiement.

– Force Ouvrière condamne la politique de redistribution des postes au sein de l'AEFE, ou « carte des emplois », qui se traduit par la baisse des postes d'expatriés et de résidents. Il exige une réelle revalorisation des salaires pour tous les personnels, avec l'augmentation et le rattrapage du point d'indice. Il condamne les conséquences de cette politique, qui se traduit par l'augmentation des postes de RL, aux conditions de travail et de salaire plus précaires.

– Le syndicat condamne les « plafonds d'emplois » qui contraignent les recrutements dans les établissements, renforcent le recours aux heures supplémentaires, ou à l'externalisation de certains services.

Ressources et textes de référence

Textes généraux :

Plan d'orientation stratégique 2014-2017 :

<http://www.aefe.fr/sites/default/files/asset/file/pos-brochure-19-08-2014-format-web.pdf>

Rapport d'activité 2014-2015 :

<http://www.aefe.fr/sites/default/files/asset/file/2015-12-rapport-activite-2014-2015.pdf>

Circulaire sur les obligations de service des personnels enseignants du premier et du second degré, 20 juillet 2015 :

<http://www.aefe.fr/sites/default/files/asset/file/2015-07-20-circulaire-1859-obligation-service-enseignants.pdf>

Arrêté du 26 février 2015 étendant aux personnels de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger l'indemnité de fonctions particulières à certains professeurs des écoles et les indemnités de sujétions particulières en faveur des conseillers d'orientation-psychologues et des personnels exerçant des fonctions de documentation :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030308709&dateTexte=&categorieLien=id>

Droit syndical et droit de grève :

Circulaire 2517 du 24 juillet 2001 : grève « administrative » des expatriés ou résidents

[o\(pdf - 22.32 Ko\)](#)

Circulaire MAE 10/CM du 14 février 1985 sur le droit syndical à l'étranger

Pour les personnels expatriés :

<http://www.aefe.fr/personnels/recrutement-des-expatries/le-contrat-dexpatrie>

<http://www.aefe.fr/rechercher-une-ressource-documentaire/circulaire-4013-du-10-mars-2006-sur-la-notation-des-expatries>

Arrêté du 15 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2010 modifié relatif au classement dans les groupes d'indemnité d'expatriation des personnels expatriés exerçant dans les établissements

d'enseignement français à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/12/15/MAEA1427569A/jo>

Arrêté du 21 décembre 2015 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation de l'indemnité de résidence à l'étranger et de l'indemnité supplémentaire :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031689229&dateTexte=&categorieLien=id>

Pour les personnels résidents :

Décret n°2002-22 du 4 janvier 2002 relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005632059&dateTexte=20150825>

Circulaire 2104 du 14 juin 2002 sur la mise en place du décret 2002-22 (pdf - 707.38 Ko)

Circulaire 20207 du 3 décembre 2003 sur les droits à pension de retraite des résidents (pdf - 123.14 Ko)

<http://www.aefe.fr/rechercher-une-ressource-documentaire/circulaire-2018-du-30-juillet-2009-sur-lavantage-familial-des>

Décret sur la mise en place de l'ISAE : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2013/8/30/MENH1316410D/jo>

Pour les personnels recrutés locaux :

<http://www.aefe.fr/personnels/recrutement-sous-contrat-de-droit-local/postes-en-contrat-de-droit-local-dans-le-reseau>

<http://www.aefe.fr/rechercher-une-ressource-documentaire/circulaire-2552-du-26-juillet-2001-sur-le-recrutement-local>

<http://www.aefe.fr/rechercher-une-ressource-documentaire/circulaire-2551-du-26-juillet-2001-sur-le-recrutement-local>